

DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION : VOYAGES 2020

Chambre double

Chambre Twin (lits séparés)

PARTICIPANT N°1 :

Nom : Prénom :

Adresse :

Né(e) le : à

Téléphone : Téléphone portable :

Mail :

N°Sécurité Sociale.....

Caisse de retraite principale :

Personne à prévenir si urgence : Téléphone : Lien :

a déjà participé à un ou des séjours ANCV avec la Mairie : OUI NON Année(s) :

Renseignements médicaux importants dont vous souhaitez nous informer (allergie, traitements spécifiques ou autres) :

Comment vous déplacez -vous ?

- sans difficulté
 avec une canne
 avec un déambulateur

PARTICIPANT N°2 :

Nom : Prénom :

Adresse :

Né(e)le : à

Téléphone : Téléphone portable :

Mail :

N°Sécurité Sociale.....

Caisse de retraite principale :

Personne à prévenir si urgence : Téléphone : Lien :

a déjà participé à un ou des séjours ANCV avec la Mairie : OUI NON Année(s) :

Renseignements médicaux importants dont vous souhaitez nous informer (allergie, traitements spécifiques ou autres) :

Comment vous déplacez -vous ?

- sans difficulté
 avec une canne
 avec un déambulateur

Si plusieurs destinations vous intéressent, vous pouvez faire 2 vœux au maximum.

	DESTINATIONS SOUHAITEES
SOUHAIT N°1	
SOUHAIT N°2	

Lieux de départ :
La Terrasse (Gare SNCF)
La Métare (rue Copernic)
Bellevue (Gare routière)

<p style="text-align: center;">DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION A RETOURNER IMPERATIVEMENT</p> <p style="text-align: center;">AVANT LE 13 MARS 2020</p> <p style="text-align: center;">A L'ACCUEIL SENIORS MAIRIE DE SAINT-ETIENNE 1ER ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE</p> <p>Merci de joindre la photocopie : -de l'avis d'imposition 2019 -de la pièce d'identité</p> <p>Tout dossier rendu après cette date ou incomplet sera refusé par le service</p>
--

Je suis déjà inscrit sur un voyage ANCV en 2020 : Oui Non

J'accepte que mes coordonnées soient transmises à l'ANCV et à la CARSAT Rhône-Alpes, partenaires du programme Seniors en vacances.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'annulation jointes au règlement.

A Saint-Étienne, le.....

Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes.

Signature participant 1 :

Signature participant 2 :

Article 1. Contexte et Objet :

Le CCAS de la Ville de Saint-Étienne, dont le siège est situé 1 Rue de l'attache aux Bœufs 42 000 Saint Étienne, organise chaque année la vente de séjours-vacances à destination des seniors, en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale Chèques Vacances) dans le cadre du programme "Seniors en Vacances".

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir et de régir les conditions d'éligibilité et de vente du dispositif du CCAS de Saint-Étienne intitulé "Voyages Seniors".

Article 2. Conditions d'éligibilité :

Article 2.1. Conditions d'éligibilité au dispositif du CCAS "Voyages Seniors":

Les participants doivent remplir les conditions cumulatives énumérées ci-dessous, à savoir :

- Être Stéphanois (justificatif de domicile) ;
- Être âgé de 60 ans et plus (pièce d'identité en cours de validité) ;
- Être retraité (notification de retraite) ou sans activité professionnelle (attestation Pôle Emploi) ;
- Être en situation de handicap, dès 55 ans (en justifiant d'une carte d'invalidité ou d'une prestation de compensation du handicap).

Le conjoint figurant sur la déclaration fiscale annuelle (marié ou pacsé), quelque soit son âge, bénéficie des mêmes conditions.

Article 2.2. Conditions d'éligibilité à l'aide financière de l'ANCV dans le cadre du programme "Seniors en Vacances":

Les participants doivent remplir les conditions cumulatives ci-dessous en plus de celles énumérées à l'article 2.1 :

- Les retraités dont l'Impôt sur le Revenu net avant correction, apparaissant sur le dernier avis d'imposition, est inférieur ou égal à 61 €,
- Une seule aide est accordée pour l'année civile par l'ANCV dans le cadre du programme "Seniors en vacances".

Article 3. Modalités d'inscription :

Les seniors pourront venir retirer un dossier à l'Accueil Seniors à partir du 20 février 2020, situé au 1^{er} étage à l'Hôtel-de-Ville, comprenant une fiche de pré-inscription contenant les conditions d'annulation ainsi que le flyer des séjours, et demandant notamment de préciser les vœux (choix de deux destinations), leur identité, le nombre de voyages déjà effectués.

L'inscription peut se faire pour une ou deux personnes qui sont alors considérées comme "couple" lors de la constitution des chambres.

Ils doivent retourner le dossier à l'Accueil Seniors, avant le 13 mars 2020. L'attention des participants est attirée sur la nécessité de remplir dûment le dossier d'inscription.

Aucun dossier ne sera accepté après la date de clôture, à savoir le 13 mars 2020.

L'inscription à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et ses principes, et vaut renonciation à toute réclamation sur les modalités d'inscription et d'organisation.

Le présent règlement est joint au dossier d'inscription et doit être retourné signé avec la mention "Lu et approuvé", avec le dossier rempli.

Article 4 : Modalités de sélection :

Une première sélection des dossiers est réalisée au regard des conditions d'éligibilité prévues à l'article 2 du présent règlement. Tout dossier non complet est rejeté.

Quand le dossier est complet et conforme aux conditions fixées, une deuxième sélection est effectuée en privilégiant les personnes qui ne sont jamais parties. En cas de chambres doubles, sont privilégiées les 2 personnes qui ne sont jamais parties.

Chaque participant peut faire deux vœux .

La priorité est donnée aux personnes n'ayant jamais participé à aucun voyage organisé par le CCAS dans le cadre du dispositif "Voyages Seniors".

Les personnes non retenues sur le premier vœu peuvent être retenues sur le second vœu.

Premier cas :

Lorsque le nombre de participants jamais partis est suffisant pour le ou les séjours concernés : après information des participants, le service gère les inscriptions directement et effectue les modalités d'information.

Deuxième cas :

Si le nombre d'inscrits jamais partis excède le nombre de places, une sélection des dossiers s'effectuera en fonction des revenus. La priorité est donnée aux personnes éligibles à l'aide ANCV, sous réserve du montant attribué au CCAS.

Troisième cas :

Dans le cas où le nombre d'inscrits déjà partis excède le nombre de places, un tri des dossiers s'effectuera en fonction du nombre de séjours effectués sur les années précédentes et des revenus. La priorité est donnée aux personnes éligibles à l'aide ANCV sous réserve du montant attribué au CCAS.

Article 5 : Communication de l'information et confirmation de participation

Les candidats retenus et non retenus pour participer aux voyages seniors seront informés au plus tard le 13 avril 2020 de la décision prise par le comité d'instruction des demandes, conformément aux modalités de sélection présentées à l'Article 4 de ce présent règlement.

Cette information s'effectuera :

- par courrier simple, transmis à l'adresse postale communiquée par le candidat dans le dossier d'inscription ;
- éventuellement par message électronique : le candidat devra avoir communiqué une adresse mail dans son dossier d'inscription ;
- si nécessaire par relance téléphonique, notamment pour les candidats retenus qui n'auraient pas confirmés leur présence à la réunion d'information, ou qui n'auraient pu se rendre disponibles à cette séance.

En cas de non réception de cette information dans les délais communiqués, les candidats doivent se rapprocher de l'Accueil Seniors :

Téléphone :	04 77 48 68 65
Adresse mail :	accueilmunicipalsenior@saint-etienne.fr
Adresse :	Accueil Seniors - Hôtel de Ville – BP 503 – 42007 Saint-Étienne Cedex 1
Horaires d'ouverture au public :	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Les candidats retenus qui n'auraient pas transmis le paiement de leur séjour lors de la réunion d'information indiquée dans le courrier d'acceptation voyages «seniors en vacances», seront automatiquement exclus du "Voyage Seniors" et leur place sera affectée à un candidat non retenu par le comité de sélection, suivant les modalités de sélection définies à l'Article 4 de ce présent règlement.

Article 6. Conditions d'annulation

Article 6.1. Annulation dans un délai de plus de 21 jours avant la date de départ :

A. Annulation pour raisons médicales :

En cas d'annulation par le participant dans un délai de 21 jours minimum avant le départ, le CCAS de la Ville de Saint-Étienne procède au remboursement des frais versés par le participant sur présentation d'un justificatif médical.

B. Annulation pour convenances personnelles :

Le CCAS procédera à un remboursement partiel en fonction des conditions générales de vente de la structure d'accueil et en totalité à la seule condition que le CCAS ait réattribué la place vacante .

Le CCAS de la Ville de Saint-Étienne pourra procéder au remboursement de la part des frais de voyages correspondant au transport à la seule condition que le CCAS ait réattribué la place vacante .

Article 6.2. Annulation dans un délai égal ou inférieur à 21 jours avant la date de départ :

Dans le cas où le participant annule son séjour moins de 21 jours avant la date de départ, le CCAS de la Ville de Saint-Étienne procédera à une retenue sur les frais versés par le participant, d'autant plus si la place laissée vacante n'a pas pu être réattribuée. Il est rappelé qu'il est conseillé aux participant de souscrire à une assurance annulation.

A. Coûts afférents au transport :

Le forfait "transport" étant conclu pour un nombre précis de participants , le CCAS de la Ville de Saint-Étienne pourra procéder au remboursement de la part des frais de voyages correspondant au transport à la seule condition que le CCAS ait réattribué la place vacante.

B. Coûts afférents à l'hébergement :

Le CCAS de la Ville de Saint-Étienne pourra, en fonction des conditions générales de vente de la structure d'accueil, procéder au remboursement partiel des frais correspondant à l'hébergement ou total à la seule condition que le CCAS ait réattribué la place vacante et qu'elle n'assume pas les éventuelles conséquences financières de ce désistement.

Article 7. Assurance «Assistance aux personnes»

La CCAS a souscrit une assurance qui permet aux bénéficiaires d'avoir :

- une assistance aux personnes blessés ou malades (rapatriement sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, prolongation de séjour pour raison médicale...)
- une assistance en cas de décès (rapatriement du corps, déplacement d'un proche)
- une assistance aux personnes valides (remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour ce rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence)

Article 8. Informatique et liberté

Le CCAS, l'ANCV, la CARSAT sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des participants feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande au CCAS à l'adresse suivante : Accueil Seniors- Hôtel de Ville - BP 503-42007 Saint-Étienne Cedex 1.

Article 9 : Litiges

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement est soumise à l'arbitrage du CCAS.

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable avant toute saisie du Tribunal Administratif de Lyon, juridiction compétente.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la date de clôture de la vente.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible au CCAS et à l'Accueil Seniors. Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande .

A Saint-Étienne, le			
Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :
Signature : suivie de la mention "Lu et approuvé".			